



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société THUNDER (FRANCE) PROPCO I SNC
Commune de Longueil-Ste-Marie**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021 mettant en demeure la société THUNDER (FRANCE) PROPCO I SNC – exploitant un entrepôt sis 140 avenue de Berlin sur la commune de Longueil-Sainte-Marie de respecter les dispositions de l'article 12.8 de l'arrêté préfectoral du 8 février 1995 en supprimant la végétation qui entrave l'accès aux poteaux d'incendie ;

Vu les factures et photographies attestant de la réalisation effective des travaux de débroussaillage demandés, adressées aux services de la préfecture le 7 décembre 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que la société THUNDER (FRANCE) PROPCO I SNC a effectué les travaux demandés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 novembre 2021 délivré à la société THUNDER (FRANCE) PROPCO I SNC pour son entrepôt sis 140 avenue de Berlin sur la commune de Longueil-Sainte-Marie (60126) sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil Sainte Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Longueil Sainte Marie fait connaître, par procès verbal adressé à madame la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de Compiègne, le Maire de Longueil Sainte Marie, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 JAN. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société THUNDER (FRANCE) PROPCO I SNC

Le Sous Préfet de Compiègne

Le Maire de la commune de Longueil Sainte Marie

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'Inspecteur des installations classées sous couvert du chef de l'Unité Départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France